



Divorce à l'amiable et comptes commun et personnels.

Par **Vividu31**, le **29/04/2020** à **21:39**

Bonjour,

Mon mari et moi allons engager une procédure de divorce.

D'accord sur tous les points, nous voulions savoir s'il est possible de partager l'argent disponible sur nos comptes communs et de garder nos comptes personnels sans avoir à partager la somme qui s'y trouve.

Merci.

Par **Tisuisse**, le **30/04/2020** à **08:07**

Bonjour,

2 options possibles :

- vous êtes mariés sous le régime de la séparation des biens, la réponse à vos 2 questions est OUI.

- vous êtes mariés sous contrat de "communauté réduite aux acquets" ou sans contrat, la réponse est OUI pour le compte commun et partage des comptes de chaque compte personnel.

Voyez votre notaire ou un avocat.

Par **youris**, le **30/04/2020** à **10:51**

bonjour,

si vous divorcez par consentement mutuel, vous devrez rédiger une convention qui règle les conséquences du divorce.

vous pouvez interroger votre avocat que vous payez pour cela.

salutations